

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n° 2012.07.149

**Contribution et
pénalité
d'assainissement -
factures impayées
présentées par la
SEMEA**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012**DELIBERATION
N° 2012.07.149**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉESRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CONTRIBUTION ET PENALITE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES
PAR LA SEMEA**

Le 18 avril 2012, le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis au GrandAngoulême une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Après diverses vérifications effectuées par le service de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé que le GrandAngoulême reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

Factures présentées en non valeur par SEMEA :

Nombre	Montant
67	5 371,92 €

Après vérifications et enquêtes sur le terrain, il s'avère que 31 factures représentant un montant de 1 876,52 €, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué. Ces factures de contribution ou de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par le GrandAngoulême.

Concernant les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours non conforme à la législation, le tableau ci-dessous en précise le détail :

Factures relevant de la contribution d'assainissement :

Cumul par propriétaire	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	3	5,16 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	8	125,56 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	13	739,96 €
Sous total	24	870,68 €
Supérieur à 130 €	4	650,16 €
TOTAL	28	1 520,84 €

Nombre factures	Montant TTC
8	1 974,56 €

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable est supérieur à 130 €.

Concernant les factures de pénalité d'assainissement, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge l'ensemble des factures émises, ces factures représentant une sanction financière envers les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 13 juin 2012,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 € pour un montant total de 650,16 €.

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la pénalité d'assainissement pour un montant total de 1 974,56 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 870,68 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dans le cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur, soit un abandon d'un montant de 1 876,52 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 11 juillet 2012	Affiché le : 11 juillet 2012